



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de suffrages exprimés : 22

Date Convocation : 27/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 27/05/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260605-2026_040-DE

S²LOW

Délibération n° 2026-040

Vendredi 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts, dûment convoqués le vingt-sept du mois de mai deux mille vingt-six.

Présents : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger, MOBAYA-TAHIRY Marie, ARNAUD Cécile, DEVEZY Liliane, AUNEAU Patrice, AVRIL Laethicia, PENA Linda, ARNAUD Thomas, VISENTIN Xavier, CHERIGNY Cyril, PICARD Cécile, PICOT MORGADO Sophie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme PERDON-GONZALEZ Pascale à Mme MINAS Estelle ;

M. SOTERAS Bernard

M. BONHOMME Pierre.

M. RIBEAUCOUP Jean

M. BRUNET Ludovic,

Mme PINT Sandra

Mme KOPF Elodie

M. MAGAUDOUX-FARGE Pierre

Absent(s) excusé(s) : M. PARNY Gérald, M. BONHOMME Pierre, Mme PERDON-GONZALEZ Pascale, M. SOTERAS Bernard, M. RIBEAUCOUP Jean, Mme PINT Sandra, M. BRUNET Ludovic, Mme KOPF Elodie.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : M. Patrice AUNEAU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR L'ÉLECTION DES REPRESENTANTS
DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles et suivants ;

Vu la délibération N°2026-030 en date du 30/03/2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 12 (douze) étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire ;

Considérant le constat de la Préfecture en date du 04/04/2026 de l'irrégularité de l'élection du 30 mars 20256 du fait de la désignation de suppléants et l'absence d'un vice-président délégué. De sorte que la commune doit procéder à une nouvelle élection ;

Mme le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète ;

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste ;

Mme le Maire précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle et contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir ;

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient ;

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste ;

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Mme le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration ;

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux

Liste 1 : Cubzac-Les Ponts, Notre village, notre priorité

- **Vice –Présidente** : Mme Estelle MINAS
- **Vice –présidente déléguée** : Mme Pascale PERDON-GONZALEZ
- Mme Sandra PINT
- Liliane DEVEZY
- Marie MOBAYA
- Linda PENA GONTHIER

Liste 2 : Un nouvel élan pour Cubzac

- **Vice –Président(e)** : Mme Elodie KOPF
- **Vice –président(e) délégué(e)** : Mme Sophie PICOT MORGADO
- M. Cyril CHERIGNY
- Mme Cécile PICARD
- M. Pierre MAGAUDOUX-FARGE

Le dépouillement du vote s'est déroulé au scrutin secret et a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Quotient électoral : $23/6=3.83$

Présidente des commissions communales : Mme le Maire	
Liste 1 : Cubzac-Les Ponts, Notre village, notre priorité	Liste 2 : Un nouvel élan pour Cubzac
Nombre de voix obtenues : 17	Nombre de voix obtenues : 5
Nombre de sièges attribués au quotient : 5	Nombre de sièges attribués au quotient : 1
Reste : 0	Reste : 0
Nombre de sièges attribués au plus fort reste : 0	Nombre de sièges attribués au plus fort reste : 0

Sont donc élus en tant que membres du Conseil d'Administration:

- **Vice -Présidente :** Mme Estelle MINAS
- **Vice -présidente déléguée :** Mme Pascale PERDON-GONZALEZ
- Mme Sandra PINT
- Mme Liliane DEVEZY
- Mme Marie MOBAYA
- Mme Elodie KOPF

Mme Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Mme Le Maire,

Maribel SOARES

Le secrétaire,

M. Patrice AUNEAU